

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire de Ayguesvives,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DEBRIL Marie-Noëlle	Rédacteur territorial (CNRACL) à temps complet, 10 ^{ème} échelon depuis le 17.06.2024 / /

Article 2

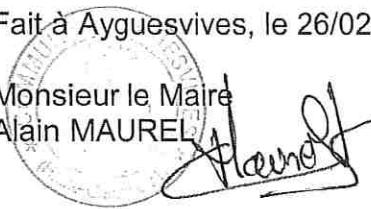
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1		1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		1

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ayguesvives, le 26/02/2025

Monsieur le Maire
Alain MAUREL



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire de Ayguesvives,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SAINT AMANS Claudine	Adjoint administratif territorial (CNRACL) à temps non complet, échelon 10 depuis le 16/06/2022	

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (Ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		1

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AYGUESVIVES, le 26/02/2025

Monsieur le Maire

Alain MAUREL

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>